

Privilège

Après avoir écouté les députés qui ont pris la parole, j'ai une assez bonne idée de ce qui s'est passé. Je veux que le prochain intervenant traite directement de la façon dont on a porté atteinte aux privilèges des députés; il ne s'agit pas de savoir s'ils ont été contrariés ou irrités. Il y a une distinction, et je sais que les députés s'en rendent compte.

Le député de Yorkton—Melville a soulevé la question dont le Président a été saisi il y a quelque temps au sujet d'un incident survenu en comité. Le président de ce comité s'est excusé à la Chambre et l'affaire a été réglée. Je n'ai jamais dit qu'un incident survenu en comité ne pouvait pas faire l'objet d'une question de privilège. J'ai toujours dit que le cas devait être très grave et je demanderais aux députés d'en tenir compte dans leurs interventions. Je me fais une très bonne idée des circonstances et des arguments qu'on invoque et je remercie encore les députés d'être précis.

• (1600)

Je donne la parole au député de Nickel Belt. Là encore, je procède par ordre chronologique.

M. John R. Rodriguez (Nickel Belt): Monsieur le Président, je tiendrai compte de votre mise en garde.

Je soulève la question de privilège en rapport avec ce qui s'est passé hier soir au Comité des finances, lorsque la majorité conservatrice a bafoué les droits de la minorité et mis fin aux discussions sur la TPS. Cela n'a rien à voir avec mon irritation; je n'ai pas été incommodé du tout. Mon intervention découle plutôt d'un principe du droit parlementaire très clairement énoncé dans la cinquième édition de Beauchesne, commentaire 1, et je cite:

Le Parlement canadien n'a jamais perdu de vue les principes qui constituent le fondement même du droit parlementaire britannique, savoir: protéger la minorité contre l'imprudence ou la tyrannie de la majorité,

À ce comité, je fais partie de la minorité. Le comité compte deux membres du Nouveau Parti démocratique, quatre membres du Parti libéral et huit membres du parti au pouvoir, qui est donc majoritaire.

Nous devons nous conformer à certaines règles. Nous avons le Règlement de la Chambre qui s'applique aussi aux comités, ainsi que le Beauchesne qui expose un ensemble de précédents juridiques.

En tant que membre de la minorité, je dois me plier à ces règles. Nous devons tous nous y conformer, et tout ce que nous avons fait pour nous opposer à la TPS était conforme aux règles. Les ministériels, qui sont majoritaires, n'ont sans doute pas apprécié le fait que nous faisons de l'obstruction. Il reste que nous n'avons rien fait qui aille à l'encontre du Règlement du comité. Nous n'avons enfreint aucune loi. Notre conduite a été parfaitement régulière. En effet, l'article premier du Règlement porte ce qui suit, et je cite:

Dans tous les cas non prévus par le présent Règlement ni par un autre ordre de la Chambre, les questions de procédure sont décidées par le Président de la Chambre ou le président du comité, lesquels doivent fonder leurs décisions sur les usages, formules, coutumes et précédents de la Chambre des communes du Canada et sur la tradition parlementaire au Canada et dans d'autres juridictions, dans la mesure où ils sont applicables à la Chambre.

Ce qui s'est passé en 1984 ne m'intéresse guère, car cela ne tombe pas dans la catégorie de ce que j'appelle des précédents. Hier soir, la majorité a adopté comme position que la force prime sur le droit. Il conviendrait, je crois, de lui proposer de mettre plutôt la force au service du droit, comme il est recommandé dans *Camelot*. En fait, la majorité au sein de ce comité devrait veiller au respect des règles, parce que celles-ci protègent effectivement la minorité.

Ce n'est pas comme si les membres du gouvernement qui font partie du comité étaient en mal de solution à leur problème. Ils savaient comment résoudre le problème de l'obstruction systématique dans les travaux du comité. Ils n'ont pas épuisé tous les recours pour mettre un terme à cette obstruction. Ils auraient très bien pu demander à la Chambre de prendre un ordre, conformément au Règlement. Ils étaient tenus de respecter le Règlement. Ils devaient s'y conformer, tout comme la minorité doit le faire. Si le Règlement est enfreint à l'égard d'une minorité, il le sera également à leur égard, un jour ou l'autre.

Il est parfaitement légitime que voulions que nos droits soient protégés, parce que nous sommes investis de la plus grande légitimité qui soit, c'est-à-dire la confiance de la population de notre pays. Notre démocratie a pour fondement la suprématie du droit. Si la suprématie du droit ne s'applique plus dans les travaux des comités, alors, ce sera la loi de la jungle qui s'imposera. Cela incite la minorité à enfreindre la loi, à contrevenir au Règlement. C'est quelque chose que nous ne ferions jamais. Or, je me demande pourquoi la majorité des députés conservateurs a instauré la loi de la jungle, la loi du plus